

La JAF / Fédération Automobile du Japon

Traduction d'un permis de conduire étranger

Lorsque vous désirez changer votre permis de conduire, une traduction en japonais de votre permis étranger est nécessaire. Seules sont acceptées les traductions par la JAF, les ambassades au Japon et les services gouvernementaux étrangers (les services administratifs ou votre permis vous a été remis).

Pour plus de détails, reportez-vous au site internet de la JAF : <http://www.jaf.or.jp/inter/translation/>

Procédure de demande pour une traduction en japonais:

- (1) Où faire une demande: bureaux régionaux de la JAF, partout dans le Japon
- (2) Comment effectuer sa demande: s'adresser directement aux services de la JAF (Si le titulaire ne peut pas se présenter, son procureur peut faire la demande).
- (3) Documents requis : votre permis de conduire étranger (les originaux sont en principe requis, ou lors de l'envoi par la poste, les photocopies en couleur recto-verso du permis sont acceptées), et une demande écrite pour la traduction de votre permis de conduire étranger ※ une copie de la carte de résident peut vous être demandée le cas échéant.
- (4) Frais de demande: 3000 yens pour la traduction. Et dans le cas où la demande s'effectue par la poste, des frais de renvoi s'ajoutent.

*La traduction en japonais n'est pas rééditée en principe. Elle ne sera rééditée seulement si cela est nécessaire, et sous certaines conditions. Les rééditions sont tarifées comme les nouvelles demandes, par conséquent facturées 3000 yens.

Prenez note que les frais d'inscription ne sont pas remboursés même si la demande d'échange de permis de conduire étranger (*Gaimen Kirikae*) a été rejetée.

* La période de validité de la traduction en japonais est la même que celle de l'original.

Edition revue de la version en langues étrangères du "Code de la route"

Afin d'encourager un type de conduite sécuritaire, et d'éviter les accidents de la route pour les ressortissants étrangers au Japon, la JAF fournit des versions en langues étrangères du "Code de la route", expliquant en termes simples les règles de conduite au Japon.

<http://www.jaf.or.jp/inter/manual/>

Renseignements :

- (1) La Fédération Automobile Japonaise (JAF)

<http://www.jaf.or.jp/index.htm>

- (2) JAF Bureau du Kansai, branche d'Osaka

2-1-5 Nakahozumi Ibaragi 567-0034

Heures d'ouverture et de fermeture: 9:00 – 17:30

(fermé les samedis, dimanches, jours fériés, en fin d'année et pour la nouvelle année)

No de téléphone: 072-645-1300

JAF Bureau du Kansai, branche de Hyogo
2-4-13 Shikanosita-dori Nada-ku Kobe 657-0044
Tél 078-871-7561

Remarques:

** Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.